



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENT N° 1852**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ :

QUE le règlement n° 1852 intitulé :

**« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 220 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection de parcs, d'immeubles et de signalétique urbaine à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie) »**

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, le 19 février 2024.

QUE le règlement a été approuvé le 8 avril 2024 conformément à la loi pour un emprunt de 2 220 000 \$.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)